

Règlement de la course de brouettes de l'association OULES

1. Organisation générale

- 1.1. La course de brouettes est organisée par l'association OULES dans le cadre de la « Fiesta des Oules 2026 ».
- 1.2. L'événement a lieu le samedi 29 août 2026 de 15h à 19h au Port Canal Jardins des Oules, 1 Rue des Oules, 82000 Montauban, France.
- 1.3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participant·es, accompagnant·es et bénévoles durant toute la durée de l'événement.

2. Horaires officiels

- 2.1. Accueil des participant·es : de 15h00 à 16h30 (inscriptions et contrôle des brouettes).
- 2.2. Première course : départ prévu à 17h00.
- 2.3. Fin des courses : aux alentours de 18h30.
- 2.4. Remise des prix : à 19h00.
- 2.5. Les participant·es doivent se présenter au moins 10 minutes avant l'horaire de départ de leur course.

3. Inscriptions et billets

- 3.1. L'inscription est obligatoire pour participer à une course.
- 3.2. Les billets peuvent être achetés :
 - en ligne sur le site de l'association OULES, <https://www.oules.org/animations>
 - sur place, à partir de 15h00, dans la limite des places disponibles.

3.3. Types de billets et tarifs :

- Course de Brouette Adultes : 2 € par personne
- Course de Brouette Humaine : 2 € par personne
- Course de Brouette Enfants : 1 € par enfant

- 3.4. Toute inscription est considérée comme ferme et définitive dès le règlement du billet.
- 3.5. L'association OULES se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-respect du règlement ou de comportement inapproprié.

4. Catégories de course

4.1. Course de Brouette Adultes

- Réservée aux participant·es majeur·es (18 ans et plus).
- Équipage composé en général d'un pousseur et d'un passager

4.2. Course de Brouette Humaine

- Course où une personne joue le rôle de la « brouette » (mains au sol, tenue par les jambes par le partenaire).
- Catégorie ouverte aux adultes et aux adolescent-es sous réserve d'autorisation parentale

4.3. Course de Brouette Enfants

- Réservée aux enfants (à partir de 8 ans).
- Les enfants doivent être placés sous la responsabilité d'un parent ou tuteur présent sur le site.

4.4. L'organisation peut adapter les catégories, créer des séries par âge ou par mixité, en fonction du nombre de participant-es et des conditions de sécurité.

5. Conditions de participation

5.1. Chaque participant-e doit :

- être physiquement apte à une activité sportive légère (course ou marche dynamique) ;
- ne pas présenter de contre-indication médicale à l'effort ou aux mouvements nécessaires à la course de brouette ;
- accepter le présent règlement sans réserve.

5.2. Les personnes mineures doivent être autorisées par un parent ou un responsable légal, qui demeure responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'événement.

5.3. Les participant-es s'engagent à adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les autres équipes, le public et les organisateurs.

5.4. Il est strictement interdit de participer sous l'influence d'alcool ou de substances pouvant altérer le jugement ou la coordination.

6. Brouettes et matériel

6.1. Les participant-es peuvent utiliser leurs propres brouettes ou celles mises à disposition par l'association.

6.2. Chaque brouette doit être :

- en bon état général (aucune pièce dangereuse ou saillante pouvant blesser) ;
- stable et adaptée au transport d'une personne en sécurité ;
- conforme aux consignes de sécurité données lors du contrôle.

6.3. Décoration des brouettes et des équipages :

- La décoration est vivement encouragée pour favoriser la convivialité.
- Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter de danger (pas d'objets coupants, inflammables, ni de charges excessives).

- Les décorations doivent être respectueuses : aucun contenu insultant, discriminatoire, violent ou contraire à la loi.

6.4. L'organisation se réserve le droit de refuser une brouette jugée dangereuse, inadaptée ou dont la décoration est contraire aux valeurs de l'association.

7. Tenue et équipement des participant·es

7.1. Les participant·es doivent porter une tenue adaptée à une activité sportive légère : chaussures fermées, vêtements permettant des mouvements aisés.

7.2. L'usage de protections (gants, genouillères, coudières, etc.) est autorisé et recommandé, notamment pour la course de brouette humaine.

7.3. Il est recommandé d'éviter tout accessoire pouvant se prendre dans la brouette ou gêner la course (longes, foulards flottants, etc.).

8. Déroulement des courses

8.1. Le parcours sera clairement délimité et présenté aux participant·es avant le départ.

8.2. Les équipages doivent suivre le tracé indiqué sans couper le parcours, sous peine de pénalité ou de disqualification.

8.3. Le départ de chaque course est donné par un·e membre de l'organisation.

8.4. L'ordre des départs (par catégorie ou par série) est fixé par l'organisation en fonction du nombre de participant·es et des contraintes de sécurité.

8.5. La vitesse de course est libre, sous réserve de respect de la sécurité des autres équipes et du public.

8.6. Toute chute doit être immédiatement signalée, et la priorité est donnée à la sécurité des personnes avant la performance sportive.

9. Classement et chronométrage

9.1. Le meilleur temps de chaque catégorie sera déterminé à l'aide d'un chronométrage effectué par l'organisation.

9.2. Le temps est pris entre le signal de départ et le passage intégral de la brouette (ou de la « brouette humaine ») de la ligne d'arrivée.

9.3. En cas d'égalité stricte sur le temps, l'organisation pourra :

- déclarer ex aequo ;
- organiser une manche de départage, si le temps et les conditions le permettent.

9.4. Les décisions de chronométrage et de classement sont sans appel, sauf erreur matérielle avérée.

10. Récompenses et trophées

10.1. Six trophées seront remis au cours de la remise des prix à 19h00.

10.2. Les trophées récompenseront :

- la plus belle décoration de la brouette et de son équipage (critères : créativité, esthétisme, originalité) ;
- la meilleure ambiance d'équipe (esprit festif, fair-play, encouragements) – deux trophées seront attribués dans cette catégorie ;
- le meilleur temps de chaque catégorie :
 - Course de Brouette Adultes ;
 - Course de Brouette Humaine ;
 - Course de Brouette Enfants.

10.3. Les critères précis d'évaluation sont communiqués par l'organisation et le jury avant le début des courses.

10.4. Les décisions du jury pour l'attribution des trophées sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestation.

11. Sécurité et responsabilité

11.1. Une équipe d'organisation est présente sur le site pour veiller au bon déroulement des courses et à la sécurité des participant·es.

11.2. Les consignes de sécurité données par les organisateurs et organisatrices doivent être respectées en permanence.

11.3. En cas de conditions météo défavorables ou de tout événement pouvant compromettre la sécurité, l'association OULES se réserve le droit de :

- modifier le parcours ;
- reporter ou annuler certaines courses ;
- interrompre l'événement.

11.4. La participation se fait sous la responsabilité de chaque personne. Les participant·es reconnaissent qu'ils prennent part à une activité ludique comportant un minimum de risques physiques.

11.5. L'association OULES met en place les mesures raisonnables de sécurité, mais ne peut être tenue pour responsable d'accidents liés :

- au non-respect du règlement ;
- à l'usage inapproprié du matériel ;
- à un comportement imprudent ou dangereux.

12. Assurance et droit à l'image

12.1. Les participant·es sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

12.2. L'association OULES possède une assurance adaptée pour l'événement, dans le cadre de ses activités festives.

12.3. Des photos et/ou vidéos pourront être réalisées durant l'événement. Sauf opposition explicite au moment de l'inscription, les participant·es autorisent l'association OULES à utiliser ces images pour sa communication (site internet, affiches, documents de présentation, etc.), dans le respect de la vie privée.

13. Respect du lieu et environnement

13.1. Le Port Canal Jardins des Oules est un lieu partagé, qui doit être respecté par toutes et tous.

13.2. Les participant·es s'engagent à :

- ne pas dégrader les installations ;
- déposer leurs déchets dans les poubelles prévues ;
- respecter la tranquillité des riverains et usagers du canal.

13.3. Toute détérioration volontaire pourra entraîner l'exclusion de l'événement et, si nécessaire, des suites auprès des autorités compétentes.

14. Modification du règlement

14.1. L'association OULES se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

14.2. Toute modification substantielle sera annoncée avant le début des courses et, autant que possible, affichée sur le lieu de l'événement ou diffusée par les moyens de communication habituels de l'association.

15. Acceptation du règlement

15.1. L'achat d'un billet et/ou la participation aux courses implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

15.2. En cas de contestation, l'interprétation du règlement par l'association OULES prévaut.